



Charte du stagiaire

1. Je m'engage à respecter les membres de l'encadrement du Centre d'Entraînement Labellisé « CEL » et de l'établissement scolaire ainsi que leurs décisions.
2. Je m'engage à respecter mes partenaires stagiaires du CEL, à les aider et les soutenir si besoin. Je respecte la philosophie qui consiste à faire valoir l'intérêt général du groupe sur l'intérêt individuel et favoriser la vie en collectivité.
3. Je m'engage à respecter les horaires d'entraînements. Je dois justifier chacune de mes absences auprès du responsable du CEL.
4. Je m'engage à avoir un comportement physique et moral exemplaire sur le plan sportif et extra sportif.
5. Je m'engage à respecter le règlement intérieur.
6. J'accepte que ma candidature soit remise en question à chaque saison sportive et scolaire. Soumise à délibération et acceptation des responsables pour l'année suivante.
7. Je m'engage à accepter les décisions et les sanctions en cas de non-respect de l'un des points ci-dessus. Le renvoi du CEL et de l'établissement scolaire pouvant être automatique si le cas est jugé intolérable.
8. Je m'engage à la bonne tenue du lieu de restauration et à ma participation totale.
9. Tout point non énoncé dans cette charte pourra faire l'objet d'une mise à jour et soumis à la signature du stagiaire.

Date :

Nom / Prénom du stagiaire :

Signature du stagiaire:

signature du responsable légal :

*Cette charte est accompagnée d'un règlement intérieur que vous devez avoir lu et signé.





Règlement intérieur

Généralité :

Le Centre d'Entraînement Labellisé « CEL » est réservée aux joueurs sélectionnés par le responsable de la structure pour leurs qualités sportives, physiques et intellectuelles dans le but :

- De leur apporter un enseignement sportif visant à jouer à leur plus haut niveau.
- De leur apporter les éléments et les conditions nécessaires à leur intégration dans l'environnement social, scolaire et/ou professionnel.

Tout stagiaire sous convention de formation est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur ci après et de s'y conformer.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire lors de son entrée dans le CEL (obligation de le signer)

Article 1 REGLES DE VIE

Les installations :

Les salles de sports, de vidéo, d'étude, de restauration, les vestiaires, les terrains, ... doivent être maintenues en parfait état de propreté et de bon fonctionnement après chaque utilisation.

La salle de musculation est accessible uniquement sous contrôle du préparateur physique ou du responsable du CEL.

Il est impératif de respecter les autres utilisateurs ainsi que le personnel des lieux.





Article 2 : HYGIENE DE VIE

Les stagiaires doivent s'abstenir de fumer, de consommer ou même d'introduire de l'alcool ou des substances nocives et illégales. Ils doivent en outre surveiller leur poids et s'astreindre au repos. Une information sur le dopage sera mise en place conformément au cahier des charges.

En cas de maladie ou de blessure, le stagiaire concerné en avisera immédiatement son entraîneur ainsi que le responsable du CEL. Dans un temps limité. Ce dernier prendra rendez-vous avec son *médecin traitant* et fera obligatoirement remplir la fiche de liaison médicale.

Tout stagiaire blessé ou malade doit se soigner et retrouver ses moyens le plus rapidement possible. Le règlement intérieur de chaque club indique les modalités des soins et la conduite à tenir en cas de maladie ou de blessure.

S'il est reconnu que le joueur a fraudé ou fait preuve de mauvaise volonté pour sa guérison, le club se réserve le droit de lui infliger une sanction.

Les stagiaires s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage, à se soumettre aux contrôles imprévus par les autorités compétentes, et à se rendre aux manifestations de prévention et de suivi menées par le club.

Articles 3 : REGLES DE CONDUITE

Compétition :

Les stagiaires doivent être ponctuels à tous les rendez-vous proposés par l'entraîneur ou le club (match, réunion, etc.)

Entraînement :

Les stagiaires, appartenant au CEL, s'engagent à participer à toutes les séances hebdomadaires d'entraînement de leur catégorie ainsi qu'aux séances propres au CEL (voir emploi du temps semaine type).

Les stagiaires participent à la mise en place et au rangement du matériel utilisé lors des séances d'entraînement.

Les mauvais comportements (blessures volontaires, insultes, mauvais état d'esprit, mauvaise volonté, participation insuffisantes, etc.) seront sévèrement sanctionnés. Les sanctions concernant les contrevenants seront liées à leur non-participation aux entraînements et/ou aux matchs.





Les stagiaires doivent en outre présenter une moralité exemplaire, adhérer totalement au plan d'entraînement et être rigoureux envers celui-ci.

Les stagiaires se doivent de participer aux compétitions U.N.S.S préalablement déterminées par le responsable sportif.

Comportement :

A l'intérieur et à l'extérieur du CEL, les stagiaires doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club.

Les stagiaires doivent témoigner en toute occasion du respect et de la considération pour l'ensemble du personnel, des enseignants et dirigeants.

Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'une sanction.

Tout manquement à l'éthique sportive (mauvais coups, contestation arbitrale) pourra être sanctionné par une non-participation aux entraînements ou matchs.

Article 4 : ABSENCES – RETARDS

Tout stagiaire est tenu de répondre présent à toutes convocations (entraînements, cours, matchs) et à suivre les instructions qui lui sont données dans le cadre de sa formation (soins, repos, diététique...). Il doit faire preuve de ponctualité.

Lors des déplacements, les stagiaires devront être à l'heure au point de rassemblement communiqué au préalable. En aucun cas, ils ne pourront se séparer du groupe sans autorisation de l'entraîneur ou du responsable. En cas d'autorisation exceptionnelle, le stagiaire devra être de retour en temps et en heure.

Toute absence doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit par le représentant légal en précisant le motif et la durée probable. Au retour, l'absence devra être justifiée par un certificat médical.

Toute absence non motivée ou dépourvue de motif valable sera sanctionnée sévèrement.





Article 5 : ETUDES

L'enseignement proposé dans l'établissement sous convention avec CAPD Rugby exige un investissement et un travail personnel impératif de chaque stagiaire.

Les stagiaires doivent être assidus et ponctuels aux cours et adopter une attitude studieuse.

Toute absence induite par des convocations liée au CEL (stages, examens médicaux) doit être validée par le responsable et présentée par écrit, à l'avance, au responsable de l'élève dans son établissement.

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement entraîne les sanctions suivantes :

- Avertissement du responsable du CEL écrit et mis au dossier individuel.
- Sanction sportive.
- Exclusion temporaire ou définitive du CEL, **l'exclusion** : (non renouvellement) peut également être prononcée dans les cas suivants :
 - En fin d'année scolaire et de saison sportive, en cas d'insuffisance des **résultats scolaires et performances sportives**.
 - En cours d'année pour des raisons disciplinaires.

Article 7 : CAS DIVERS

Tout cas non prévu dans ce règlement sera étudié avec les responsables du CEL.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les stagiaires du CEL acceptent ce règlement sans réserve et s'engagent à le respecter.

Nom / Prénom du stagiaire :

Signature du stagiaire :

Signature du représentant légal :

